

CAPSULE SYNDICALE SRES

2 JUIN 2025

ÉDITION 2425 • VOLUME 3

Dans ce journal :

- ✓ L'horaire d'été, j'y ai droit ?
- ✓ Capsule SST
- ✓ Nouvelles mesures temporaires en Assurance-emploi
- ✓ Listes d'ancienneté, de priorité, bassin : je t'explique!
- ✓ Temps compensé
- ✓ Priorisation des tâches
- ✓ Réponses à vos questions
- ✓ Post-it
 - Postes secteur général
 - Dates mouvement effectifs EHDA

CLAUSES CONVENTION

L' HORAIRE D'ÉTÉ, J'Y AI DROIT ?

Dans nos arrangements locaux, (8-2.00) le texte suivant s'ajoute à cette clause :

Pour la période qui débute la dernière semaine de présence des enseignants au calendrier scolaire du secteur jeunes et qui se termine le vendredi précédent l'entrée des enseignants, l'horaire de travail pour le personnel de soutien technique et administratif est réduit de 35 heures à 32 heures et pour le personnel de soutien manuel de 38h45 à 35h30.

Ça veut donc dire que prochainement, l'horaire d'été débutera le 23 juin 2025 et le retour à l'horaire régulier se fera la semaine du 18 août 2025.

Le personnel en remplacement : **tu peux bénéficier de l'horaire d'été si tu as fait plus de deux semaines de travail en continu.**

Tu es un salarié temporaire engagé en surcroit? **Tu ne peux pas bénéficier de l'horaire d'été malheureusement.**

Cet horaire est **comprimé sur 4 jours et demi**. La demi-journée ainsi libérée est le **vendredi après-midi**, à l'exception des centres ou écoles dispensant de la formation professionnelle. Pour ces personnes salariées, la demi-journée libérée est fixée après entente avec leur supérieur immédiat.



Lorsque l'horaire réduit s'applique, le jour de la demi-journée libérée est considéré comme une journée complète de travail; donc si cette journée-là tu t'absentes pour maladie ou tu décides de prendre une journée de vacances, on te comptabilisera une journée complète d'absence.

Dans le cas de compensation de temps accumulé, tel que défini et compris à l'article 8-3.00, c'est une demi-journée qui est comptabilisée.

* Pour la semaine de relâche annuelle, l'horaire réduit s'applique également.

CAPSULE SST



VIOLENCE AU TRAVAIL

**PRÉVENONS
AVANT QUE
ÇA FASSE
MAL**



Santé et sécurité au travail

Cris, insultes, menaces, coups, voies de fait, agressions: on se doit d'agir contre la violence au travail. Sans tarder, **déclarez tous les incidents**, même les plus petits, à **votre RSS, votre comité SST, votre employeur ou votre syndicat.**



[www.lacsq.org/
services/santé-
sécurité-du-travail/
sst-en-mains/](http://www.lacsq.org/services/santé-sécurité-du-travail/sst-en-mains/)

**Prévenir
et guérir**



NOUVELLES MESURES TEMPORAIRES CONCERNANT L'ASSURANCE-EMPLOI 2025

Tu as sûrement vu passer sur notre groupe Facebook SRES cette information. Je t'en reparle car ta mise à pied cyclique approche bientôt et ce sont des informations pertinentes à savoir :

- Ces mesures temporaires sont valides pour toutes les demandes d'assurance-emploi débutant entre le 11 mars et le 10 octobre 2025.
- Pour ces nouvelles demandes, il n'y aura pas de « semaine d'attente », donc tu recevras immédiatement tes prestations dès ta 1^{ère} semaine de chômage.

En date du 12 mai 2025, un total de 630 heures est requis pour qu'une demande soit valide.

Les relevés d'emplois seront directement émis à l'assurance-emploi, tu ne recevras donc pas de copie.

- Le non-étalement de certaines sommes reçues en fin d'emploi, ça veut dire quoi ?

Ça concerne le personnel de soutien scolaire **À CONTRAT** seulement. Exemple : quand ton contrat se termine le 23 juin, le Centre de services vide tes banques de vacances, de maladie et de temps compensé et te paie tout ça « one shot » sur ta dernière paie. Avant, quand tu faisais ta demande d'assurance-emploi, on tenait compte de ce montant donc, selon ce que tu avais reçu, l'assurance-emploi pouvait estimer que ton montant reçu équivalait à x jours de salaire. Ta demande officielle en assurance-emploi débutait alors APRÈS cette estimation.

Dans le moment présent, l'assurance-emploi **NE TIENDRA PAS COMPTE DU PAIEMENT DE TON RÉSIDUEL**. Tu pourras maintenant débiter **IMMÉDIATEMENT** tes prestations : ils ne tiendront pas compte du montant reçu.

Pour le personnel de soutien scolaire **RÉGULIER**, détenant un **POSTE**, cette mesure ne s'applique pas puisque dans notre convention collective (5-6.05 B) on vient spécifier que la personne salariée peut utiliser ses banques de vacances et de maladie pour retarder ou éviter une mise à pied temporaire ou pour anticiper son retour au travail après une mise à pied cyclique.

- Finalement, pour toutes les nouvelles demandes de prestations qui débutent entre le 6 avril et le 12 juillet 2025, les taux de chômage régionaux seront augmentés de 1 %. Ce qui veut dire qu'il pourrait être plus avantageux monétairement cette année de faire une nouvelle demande que de réactiver ton ancienne demande, même si elle est encore valide.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Info

LISTES D'ANCIENNETÉ, DE PRIORITÉ D'EMBAUCHE, BASSIN... TU T'Y PERDS? JE T'EXPLIQUE !

La liste d'ANCIENNETÉ

Cette liste est pour le personnel **RÉGULIER** qui a obtenu un **POSTE**.

Ton nom est alors ajouté sur cette liste **AU MOMENT** où ta période d'essai est complétée et positive.

Toutes les heures de travail faites au Centre de services depuis ton embauche (même si tu as fait des heures dans un autre corps d'emploi que le tien) comptent : on les converties en année, mois et jours; c'est ce qui établit ton ancienneté.

Cette dernière augmentera ensuite d'un an à chaque année de travail effectuée, peu importe le nombre d'heures du poste que tu détiens.

Petit plus à savoir

Quand tu accèdes à la liste d'ancienneté, tu deviens **PERMANENT(E)** 2 ans **APRÈS** ta période d'essai complétée. Exemple : tu obtiens ton premier poste en juillet 2025; tu termines ta période d'essai positive le 27 février 2026. C'est à partir de ce moment qu'on commence à calculer tes deux ans en vue de ta permanence (et non pas à la date à laquelle tu as obtenu ton poste).

La liste de PRIORITÉ AU POSTE

Cette liste est utilisée pour combler les « postes vacants », s'il en reste (après avoir écoulé les personnes sur la liste d'ancienneté).

Pour accéder à la liste de priorité au poste, tu dois avoir complété l'équivalent d'une année de travail à temps complet :

- 1820 heures pour le personnel soutien technique et administratif
- 2015 heures pour le personnel soutien manuel

Cette liste est mise à jour le 15 octobre de chaque année. Il est de ta responsabilité de vérifier cette liste lorsqu'elle est affichée en septembre afin de t'assurer que tout est ok.

Lors des mouvements d'effectifs, le Centre de services utilise toujours la liste de priorité officielle du 30 juin de l'année précédente (donc pour les mouvements d'effectifs qui se déroulent présentement, on utilise la liste officielle du 30 juin 2024).

La liste de **PRIORITÉ D'EMBAUCHE** (pour la personne salariée temporaire)

Cette liste est utilisée pour l'octroi des surcroits de travail, remplacements, ajouts d'heures, de **plus d'un mois**.

Pour accéder à cette liste, tu dois avoir fait un remplacement ou un surcroît de 2 mois et plus (équivalent d'un temps complet : ce qui équivaut à ± 235 heures pour le soutien technique et administratif ou 260 heures pour le soutien manuel).

Tu peux te retrouver sur plusieurs listes de priorité d'embauche selon les prestations de travail que tu as effectuées dans différents corps d'emploi (exemple : une secrétaire pourrait aussi être sur la liste de priorité d'embauche des secrétaires d'école ou d'agent de bureau classe principale; une technicienne en éducation spécialisée pourrait aussi être sur la liste de priorité d'embauche des préposés aux élèves handicapés, ...).

Cette liste est également mise à jour le 15 octobre chaque année et le Centre de services se réfère toujours à la liste officielle du 30 juin de l'année précédente. Encore là, il est super important que tu vérifies cette liste lorsqu'elle est affichée en septembre afin de t'assurer que ton nom apparaît bien où il doit être.

Le **BASSIN**

Quand tu fais partie des personnes salariées du bassin, il n'y a aucune règle attribuée à cette liste; le Centre de services appelle qui il veut, quand il veut.

Petit cours 101 sur la **PÉRIODE D'ESSAI**

La période d'essai, tu la vis quand tu obtiens ton premier poste.

Tu te dois d'effectuer une prestation de travail de : 120 jours à temps complet (± 840 heures) pour le personnel technique; 90 jours à temps complet (± 696 heures) pour le personnel manuel; 90 jours à temps complet (± 630 heures) pour les secrétaires et le personnel de service de garde **OU** 9 mois si tu n'atteints pas le nombre requis en heures si ton poste est plus petit.

IMPORTANT

Si tu t'absentes pendant ta période d'essai (maladie, maternité, ...), toute journée d'absence s'ajoute, donc prolonge ta période. Si à la fin de l'année scolaire tu n'as pas pu terminer ta période d'essai, tu dois la poursuivre au retour du congé estival (si tu conserves ton poste). Si ton poste est aboli, tu dois malheureusement recommencer tout le processus.

Il est important aussi que tu tiennes compte de tes absences lors des journées pédagogiques, des congés de Noël ou de la semaine de relâche : si tu ne « rentres pas » lors de ces journées, ces dernières s'ajouteront à ta période d'essai.

Les évaluations

Une évaluation négative = Tu ne feras plus partie de la liste de priorité au poste : tu retourneras sur la liste de priorité d'embauche.

Deux évaluations négatives = On te retourne dans le bassin ou le Centre de services pourrait mettre fin à ton lien d'emploi.

Droit de refus

Lorsqu'on te propose un remplacement, tu peux refuser jusqu'à un maximum 4 refus par année. Plus que cela, on te retourne dans le bassin. Tu perds donc ton rang sur les listes de priorité au poste et/ou priorité d'embauche.

L'Annexe 2 de nos ententes locales te permet de fixer tes limites si tu ne souhaites pas être appelé(e) à travailler dans les écoles considérées « milieux éloignés » (Du Vallon, Fréchette, Marie-Médiatrice, Saint-Gabriel, Sainte-Rose, Saint-Félix, Saint-David). Dans ce cas, il te faut envoyer une lettre au Centre de services se référant à l'annexe 2 et précisant les écoles où tu ne souhaites pas être appelé(e). Ainsi, tu ne seras pas pénalisé(e) sur ton droit de 4 refus par année.

LA FIN D'ANNÉE APPROCHE ET IL TE RESTE DU TEMPS COMPENSÉ DANS TES BANQUES?

Votre direction vous demande d'écouler votre banque de temps compensé avant la fin de l'année scolaire ? Lorsque c'est réalisable, tant mieux, un petit congé ici et là fait toujours du bien ! Mais quand ce n'est pas possible, tu fais quoi ?

Si, selon ton horaire, tes fonctions et tes tâches, il t'est impossible d'écouler tout ton temps compensé avant le 30 juin, tu dois t'entendre avec ta direction. Tu as deux choix :

- 1- Prolonger ta banque de temps compensé jusqu'au 30 janvier 2026 (assure-toi à ce moment que tu demeureras bien dans l'école où le TC a été effectué car si tu changes d'endroit, ça peut complexifier la chose).
- 2- Selon nos ententes locales (clause 8-3.01) : *“Au 30 juin de chaque année, à défaut d'entente entre la personne salariée et son supérieur sur le moment de la prise effective de la totalité du temps compensé, celui-ci est rémunéré”.*

PÉNURIE DE PERSONNEL : NON REMPLACEMENT DONC ÉPUISEMENT

Plusieurs de nos classes d'emploi sont présentement touchées par cette situation : il est difficile, voire impossible de se faire remplacer en cette fin d'année scolaire par manque de personnel. On se retrouve à faire notre job + celle de notre collègue absent(e).

Non on ne peut malheureusement être rémunéré en double car la convention collective ne le permet pas, ni demander une prime de surcharge de travail.

Lorsque la surcharge de travail vous impacte, il est important de demander à votre gestionnaire « une priorisation des tâches ». Vous ne pouvez, malgré votre bon vouloir, effectuer le travail de deux personnes en une même période. Il est très important de faire cette demande de priorisation afin que vous soyez le moins surchargé possible.

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Jean-Claude (nom fictif), membre du SRES, nomme ceci :

« *Quand j'appelle au syndicat, ça ne répond jamais, c'est toujours la boîte vocale qui embarque...* »

Au quotidien, il fait quoi votre syndicat ?

Le SRES représente plus ou moins 1 050 membres du personnel de soutien scolaire et assure la défense de VOS intérêts sur les plans :

- PROFESSIONNEL, en tenant compte des défis et des particularités de chacun des 81 corps d'emplois que nous représentons;
- ÉCONOMIQUE, en veillant à la négociation et à l'application de notre convention collective;
- SOCIAL, en assurant la défense de vos droits, en revendiquant vos conditions de travail et de vie afin de maintenir votre intégrité physique et psychologique.

Nous vous représentons auprès de l'employeur et assumons votre défense en ce qui concerne, entre autres : les relations du travail, le comité de perfectionnement, le dépôt de griefs, les dossiers complexes CNEST...

Nous gérons et administrons également les affaires courantes du syndicat : s'occuper des questions administratives (finances, achats, ...), préparer et présenter les états financiers.

Il faut aussi assurer la vie syndicale dans les milieux soit, entre autres, informer et conscientiser les membres, organiser des rencontres, des consultations, des tables de travail, assurer une présence politique auprès des différents points de services, faire un rapport de nos activités aux assemblées de personnes déléguées et aux assemblées générales.

Il faut prendre en charge l'affiliation à la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS) et à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Nous avons l'obligation de participer aux instances de la Fédération et de la CSQ afin d'y faire valoir vos préoccupations et vos intérêts.

Au même titre que ça bouge pour vous à votre travail et dans vos tâches, sachez que ça bouge au bureau également ! Lorsque :

- nous sommes en entretien téléphonique avec l'un d'entre vous ou avec un vis-à-vis du Centre de services ou avec un conseiller de votre Fédération, il est bien évident que nous ne pouvons pas répondre aux appels entrants;
- nous accompagnons un membre convoqué par les ressources humaines ou que nous vous accompagnons à titre de témoin afin de s'assurer que vos droits sont bien respectés dans votre processus de PVHT;

- nous devons déposer un grief et s'assurer d'en respecter toutes les étapes afin de garantir sa recevabilité ou encore quand nous devons nous approprier votre dossier CNEST, afin de bien vous diriger dans vos démarches, il nous faut prendre un temps d'arrêt pour bien se concentrer sur votre dossier alors oui « *c'est la boîte vocale qui embarque...* »;
- nous devons mettre en place des tables de travail pour divers corps d'emploi, ça demande de la préparation, de la rigueur, d'en faire un compte-rendu exact pour ensuite faire les représentations à l'employeur;
- nous devons continuellement se tenir à jour en ce qui a trait au RREGOP, aux assurances, aux droits parentaux, à l'assurance-emploi (pour ne nommer que ceux-là), soit par lectures, formations virtuelles ou présentiels;

...alors oui c'est la boîte vocale qui embarque !

En résumé, comme vous sur le terrain qui êtes débordés et que vous avez souvent l'impression de ne pas avoir assez de 24 heures dans une journée, ici aussi au bureau du Syndicat c'est pareil; nous sommes dans la même galère que vous, chacun avec des tâches et des rôles différents.

Alors sachez que lorsque la boîte vocale embarque, ce n'est pas parce qu'on ne veut pas vous répondre, c'est qu'on est tout simplement déjà occupés. Si vous prenez le temps de laisser un message, vous verrez qu'entre deux tâches, on trouvera le temps de retourner rapidement votre appel. ***La boîte vocale vous assure d'avoir votre tour prioritaire et un retour d'appel dans les plus brefs délais, donc utilisez-la, c'est gagnant ! 😊***

Pour nous rejoindre par téléphone :

Bureau : 418-698-5271

Cellulaire Isabelle : 418-815-0387

Cellulaire Sandrine : 418-818-4305

Courriels :

d70.chicoutimi@lacsq.org

d70.chicoutimi@videotron.ca

Précision : le Messenger personnel de l'exécutif n'est pas un canal de communication pour les questions syndicales. Il demeure exclusif à notre famille et nos amis 😊.

**Dates mouvement
d'effectifs EHDAA**

16, 17, 18 et 19 juin 2025
**Surveillez vos courriels pour les
détails et le lien.**

Postes secteur général

Si vous avez obtenu un nouveau poste, sachez que votre entrée en fonction dans vos nouvelles tâches est prévue pour le 1^{er} juillet prochain.

7-1.16 La personne salariée mutée ou promue peut décider de retourner à son ancien poste dans les 30 jours de la mutation ou de la promotion. Toute absence pendant la période d'adaptation s'ajoute à cette période.

* En tout temps, pendant la période d'adaptation de 3 mois qui suit une mutation ou une promotion, si le Centre de services détermine que la personne salariée ne s'acquitte pas convenablement de ses tâches, elle en avise le syndicat et retourne la personne salariée à son ancien poste.